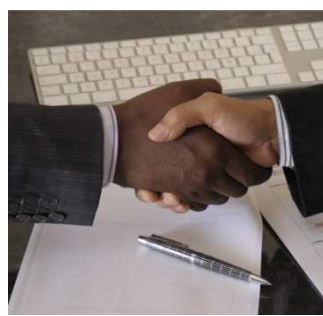


LE PARTENARIAT PUBLIC – PRIVE AU SENEGAL





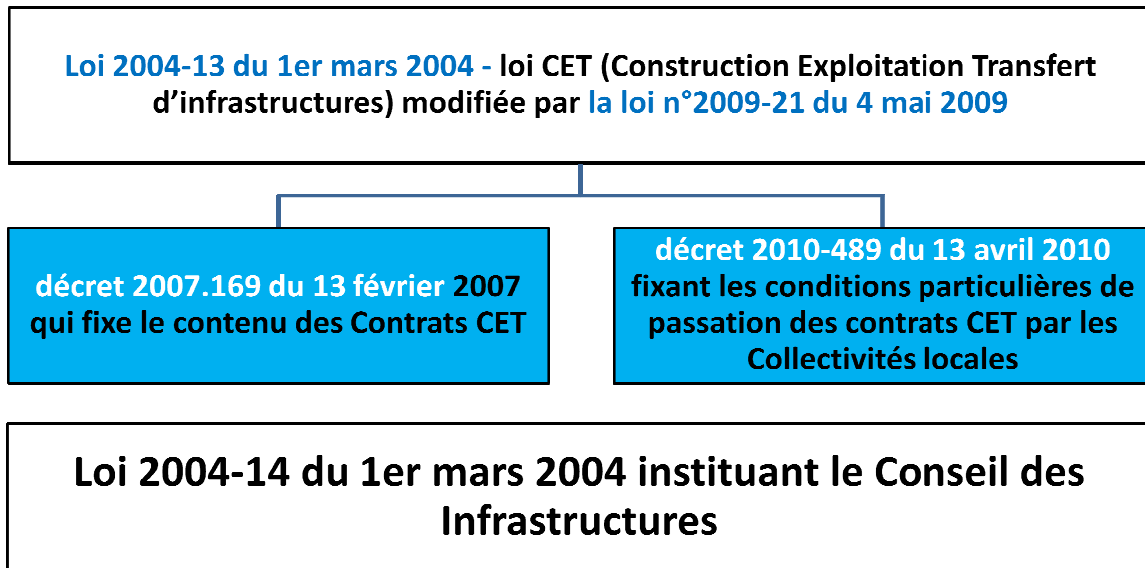
Le Sénégal s'est résolument engagé dans une dynamique de mise à niveau de ses infrastructures structurantes. En relation avec sa forte volonté de promouvoir les investissements privés nationaux et internationaux, socle de la stratégie de développement adoptée par les Autorités, le Sénégal a choisi, dans le cadre de cette nouvelle politique, pour une économie libérale résolument orientée vers le mécanisme des Partenariat Public-Privé, comme mécanisme de financement des infrastructures.

La pertinence et l'opportunité du recours aux Partenariats Public Privé ont déjà été éprouvées et démontrées dans plusieurs pays à travers le monde. En effet, le Partenariat Public Privé peut permettre à l'Etat de faire financer la réalisation ainsi que l'exploitation et l'entretien d'un service public par un partenaire privé. Ce dernier est souvent rémunéré grâce aux ressources tirées de l'exploitation dudit service à savoir notamment les redevances perçues sur les usagers du service.

Avec cette technique de financement, les coûts ainsi que les risques techniques et commerciaux liés à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien du service sont, dans la plupart des cas, à la charge du secteur privé ; tandis que dans les marchés de travaux publics traditionnels, en plus de la responsabilité du financement, l'Etat ou la collectivité locale supporte la quasi-totalité de ces risques et coûts.

Dans le but donc de promouvoir ce mécanisme de financement, aussi bien au niveau central que pour les collectivités locales, le Sénégal a fait adopté, depuis 2004, un cadre juridique résumé ci après :

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL



Ce cadre juridique mis en place cadre avec les meilleures pratiques internationales en matière de transparence dans le cadre des procédures applicables aux Partenariats Public Privé.

La procédure de sélection des Opérateurs privés est organisée suivant les principales étapes ci-après :

- **Une Phase de lancement de la procédure**, marquée par l'obtention d'un avis du Conseil des Infrastructures qui porte notamment sur la conformité du projet au regard des politiques de l'Etat en matière de développement d'Infrastructures, de normes environnementales et d'aménagement du territoire et du Ministère de l'Economie et des Finances, sur l'opportunité sur l'opportunité du recours aux PPP au regard de la stratégie d'investissement public du pays et d'autre part sur les implications budgétaires du projet.

Suite à l'avis favorable du Conseil des Infrastructures et du MEF, le Président de la République autorise par décret, le lancement de la procédure de passation d'un Contrat CET.



- **Une Phase de pré qualification**
- **Une Première phase d'appel d'Offres et de dialogue** avec les candidats pré-qualifiés;
- **Une deuxième phase d'appel d'Offres** conduite par la Commission d 'Appel d'Offres et contrôlée par le Conseil des Infrastructures.
- **Une Phase de mise au Point et de négociation avec le Concessionnaire pressenti.**

Le Conseil des Infrastructures, dont la mission est, entre autres, de veiller à la régularité et à la transparence de la procédure d'appel d'offres est constituée de 12 membres dont :

- 3 magistrats
- 3 députés représentatifs des trois principales coalitions de partis au niveau de l'Assemblée nationale (dont l'opposition) ;
- 3 représentants de la Société Civile et des Consommateurs ;
- 3 représentants du Secteur privé.

La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- Deux représentants de l'Autorité Concédante
- Un Représentant du Contrôle Financier
- Un Représentant de la société APIX SA

Le projet Autoroute à péage Dakar Diamniadio a été le premier projet à être développé sous ce régime juridique. Sa réussite inspire aujourd'hui plusieurs pays à travers le continent qui souhaite s'inspirer du cadre juridique des Partenariats Publics Privés au Sénégal.